



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRETE MUNICIPAL N° DP / 2022_325

Du 23 septembre 2022

Portant sur une autorisation d'occupation du domaine public et
une réglementation liée au stationnement pour la fête du court
en armagnac

LE MAIRE DE CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée le 23 septembre 2022 par le Service Sports et Associations de la Mairie de Condom,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement pour l'organisation de la semaine « Bien vivre à Condom » sur le kiosque à musique des Allées de Gaulle et sur le Parvis de la Cathédrale situé Place Saint-Pierre 32100 CONDOM,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, l'organisation de la semaine « Bien vivre à Condom », le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT RESERVE
AUX ABORDS DU KIOSQUE A MUSIQUE
(Sur les Allées de Gaulle)

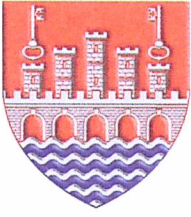
Le mardi 18 octobre 2022
De 9h30 à 12h00

- Le stationnement sera réservé sur l'ensemble des places au droit du kiosque à musique pour la mise en place de la formation aux gestes de premiers secours lors de la semaine « Bien Vivre à Condom ».

Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage.

ARTICLE 2 : TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.



ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Condom.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICQUE

**SUR LE PARVIS DE LA CATHEDRALE
(Place Saint-Pierre)**

**Le mercredi 19 octobre 2022
De 10h00 à 16h00**

- **Pour permettre la mise en place de la formation aux gestes de premiers secours et de stands de prévention routière sur le Parvis de la Cathédrale au niveau de la Place Saint-Pierre 32100 Condom.**

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
 - Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 26 septembre 2022
Le Maire,
Jean-François ROUSSE